

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N° 03/2024

REUNION PLENIERE DU 6 MARS 2024

Présidence	Jean Gracia
Présents	André Ossola, Annie Laurent, Daniel Arcuset, Kevin Legrand, Gérard Pinel, Hervé Dion et Jean-Pierre Fournery
Excusés	Odile Eskenazi, Éric Berenyi, Christine Godbillot et Béatrice Pfaënder
Assistent	Fanny Bennaï, Oliver Bortolameolli, Laurie Felix et Adrien Manceau

1. OUVERTURE

Jean Gracia souhaite la bienvenue aux membres de la CSR et présente l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2024 sera envoyé aux membres à l'issue de la réunion pour approbation.

3. MOUVEMENT DES STRUCTURES

En termes de mouvements des adhérents, on entame le « début » de la fin de saison. Depuis la dernière CSR, ont été effectuées au niveau des clubs :

- 1 suppression,
- 2 affiliations,
- 1 modification.

Ligue	N° de Club	Nom du Club	Action	Ancien nom du Club
LIGUE D'ATHLETISME D'ILE DE FRANCE	092137	ESSAIM CLICHY ATHLETISME	Suppression de la structure	
LIGUE D'ATHLETISME DE REUNION	974184	CLUB ATHLETIQUE TOLERANS	(FFA)Placé en statut A Affilier	
LIGUE D'ATHLETISME DE REUNION	974185	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON	(FFA)Placé en statut A Affilier	
LIGUE D'ATHLETISME DE REUNION	974184	CLUB ATHLETIQUE TOLERANS	Modification du nom/adresse	CLUB ATHLETISME TOLERANS DES AVIRONS

- Evolution de nombres de club affiliés depuis la saison 2015-2016



Par rapport à la saison dernière, à date, le nombre d'affiliations est supérieur. Il est de 2 481 clubs, soit l'un des meilleurs totaux des dernières saisons (retour sur des bases d'avant-Covid).

- Evolution des affiliations par rapport à la fin de saison dernière



L'Occitanie se démarque positivement, contrairement à la Ligue Athlétisme de Provence Alpes Côte d'Azur au sein de laquelle beaucoup de clubs ne sont toujours pas réaffiliés.

- Evolution du nombre de licences



Le nombre de licences est en augmentation, atteignant presque le total de la fin de saison dernière. À plus de 314 000, la FFA est sur les bases de la saison 2017-2018.

- Pourcentage des licences non valides par catégorie



Suite à la dernière réunion, une campagne d'emailing à destination des clubs a été effectuée pour relancer les acteurs n'ayant pas validé les conditions d'assurance pour cette saison 2023-2024. Cette action concerne plus de 1 800 clubs, pour une moyenne de 4 licences « non-conformes » par structure.

Quelques chiffres à retenir :

- 9 300 licences étaient concernées avant la relance,
- 8 200 licences restent concernées après cette relance, à date,
- 80% de ces licences concernées sont celles de mineurs,
- 2,7% du total des licences.

À partir de la prochaine CSR, il faudra envisager une nouvelle relance, notamment auprès des Comités départementaux. A ce titre, une liste des clubs concernés sera dressée.

4. MUTATIONS

Des licenciés relevant de la catégorie U14 du club de l'OM Athlétisme, club référent au sein de l'Entente Marseille Athlétisme, ont décidé de se détacher de leur club en participant aux entraînements d'un des clubs associés, le Stade Marseillais Université Club. Subséquemment, le club de l'OM Athlétisme a pris la décision de ne plus engager ce groupe d'athlètes dans les compétitions.

La Ligue d'Athlétisme Région Sud demande une dérogation afin de procéder aux mutations au sein de l'Entente Marseille Athlétisme pour ces licenciés.

Selon l'article 2.3.3 des Règlements généraux de la FFA, « *La procédure de mutation ne s'applique pas aux licenciés relevant des catégories U7 à U12. Ces licenciés peuvent librement changer de Club au cours de la période de délivrance de la licence. Le nouveau Club appliquera la procédure de renouvellement de licence.* »

Par conséquent, la CSR a estimé que la demande de la Ligue étant sans objet au motif que la procédure de mutation ne s'applique pas aux licenciés relevant de la catégorie U14.

5. VALIDATION DES STATUTS DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Le Service juridique de la FFA a validé les projets de statuts proposés par les Comités départementaux suivants :

- CDA 16 Charente
- CDA 18 Cher
- CDA 24 Dordogne
- CDA 30 Gard
- CDA 40 Landes
- CDA 41 Loir-et-Cher
- CDA 59 Nord
- CDA 60 Oise
- CDA 62 Pas-de-Calais
- CDA 64 Pyrénées-Atlantiques
- CDA 67 Bas-Rhin
- CDA 72 Sarthe
- CDA 75 Paris
- CDA 76 Seine-Maritime
- CDA 77 Seine-et-Marne
- CDA 78 Yvelines
- CDA 82 Tarn-et-Garonne
- CDA 85 Vendée
- CDA 92 Hauts-de-Seine
- CDA 93 Seine-Saint-Denis
- CDA 94 Val-de-Marne

→ La CSR valide ces statuts.

6. VALIDATION DES STATUTS DES LIGUES REGIONALES

Le Service juridique de la FFA a validé les projets de statuts proposés par les Ligues régionales suivantes :

- Ligue régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Ligue régionale des Hauts-de-France
- Ligue régionale des Pays de la Loire
- Ligue régionale de Guadeloupe
- Ligue régionale de la Réunion

→ La CSR valide ces statuts.

7. EVOLUTION DES REGLEMENTS

Les travaux du groupe des textes concernant les Statuts, le Règlement intérieur, les Règlements généraux et le Règlement disciplinaire seront proposés au Comité directeur du 29 mars 2024.

A la suite de cette réunion, les Statuts et le Règlement intérieur seront proposés au vote lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2024.

8. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2024

En vertu de l'article 23.5 des Statuts, « *La CSR se réunit avant l'Assemblée générale ordinaire lors de l'émargement. A cette occasion, elle s'assure de la validation des pouvoirs des Délégués de Clubs [...] La CSR vérifie enfin que le quorum requis est atteint* ».

A ce titre, se sont volontairement proposés : Annie Laurent, Jean-Pierre Fournery et Hervé Dion.

9. QUESTIONS DIVERSES

A l'approche de l'Assemblée générale, le Service juridique contactera les Ligues régionales de Corse et de Nouvelle-Calédonie afin de savoir si les Comités départementaux de leur territoire sont toujours en activité.

Des statuts types ont été envoyés au Comité territorial de Wallis-et-Futuna pour qu'ils puissent être reconnus par la FFA lors de son Assemblée générale.

Un point a été évoqué concernant le cumul des mandats du président de la Ligue régionale de la Réunion. Le Service juridique apportera une réponse à la ligue à ce sujet.

10. PROCHAINES REUNIONS

Les prochaines réunions en formation restreinte et plénière auront lieu par voie de visioconférence le 3 avril 2024.



Jean GRACIA
PRÉSIDENT